

Cahier des charges de la

Commission Bénévoles (CoBén)

1. Définition

a. Ancrage de la Commission

La Commission Bénévoles (CoBén) est une Commission du Mouvement Scout de Suisse au sens de l'art. 38 al. 1 des Statuts. La Commission Bénévoles s'organise de manière autonome et dépend directement de la Maîtrise fédérale du Mouvement Scout de Suisse, plus précisément de la Direction de la Tâche essentielle. La Maîtrise fédérale nomme les membres et les Responsables de la Commission Bénévoles.

b. But

La Commission Bénévoles est responsable de favoriser l'existence de bonnes conditions pour le travail bénévole au sein du Mouvement Scout de Suisse et d'en élaborer les fondements.

2. Structure de la Commission

La Commission est composée de Responsables de Commission et de membres, qui se répartissent les tâches de la Commission.

Afin de pouvoir gérer les tâches lui revenant, la Commission se compose de 4-6 personnes. Une ou deux personnes prennent la fonction de Responsable(s) de Commission.

Idéalement, les Responsables de Commission sont un homme et une femme.

3. Tâches et compétences

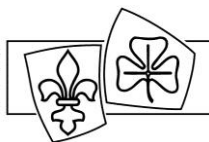
a. Délimitation

i. Par rapport à la Direction de la TE

Selon l'art. 35 des Statuts, la Direction de la TE Formation et Encadrement, en tant que membre de la Maîtrise fédérale, est responsable de la conduite opérationnelle du MSdS. La Direction de la TE Formation et Encadrement est soutenue par la Commission Bénévoles dans la réalisation de ses tâches. Le travail de contenu se fait en collaboration avec la Commission Bénévoles.

ii. Par rapport aux autres organes/organisations

- La collaboration directe avec les responsables au niveau du Groupe est de la responsabilité des Associations cantonales.
- La mise en œuvre concrète du management des bénévoles au niveau fédéral est assumée par le/la responsable hiérarchique direct(e) (rémunéré(e) ou bénévole).



- Les processus administratifs relatifs au management des bénévoles sont de la responsabilité de l'Assistance Comité/MF au niveau du Secrétariat général du MSdS. Cela comprend entre autres :
 - l'actualisation et l'envoi de la liste de noms pour la recherche de nouveaux bénévoles ;
 - la mise au concours des postes vacants ;
 - le processus « Nomination des bénévoles » ;
 - le processus « Démission des bénévoles » ;
 - le processus « Distinctions ».
- Le traitement des propositions de distinction est assuré par la Direction de la Tâche essentielle Formation et Encadrement.
- L'activité de remerciement du niveau fédéral est organisée par le Secrétariat général à la demande de la MF et du Comité.

b. Planification et mise en œuvre de la stratégie

La Commission Bénévoles participe au processus de pilotage du MSdS selon le Règlement « Processus de pilotage et organes de décisions du MSdS » et assume dans ce cadre les tâches suivantes :

- prendre part à la consultation relative à l'Objectif global ;
- prendre part à l'élaboration des Papiers stratégiques et aux consultations y relatives ;
- prendre part à l'élaboration de la PTF ;
- planifier les tâches de la Commission dans la PTF, les mettre en œuvre et les évaluer ;
- effectuer le reporting relatif aux tâches de la Commission figurant dans la PTF.

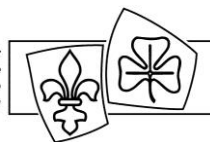
c. Tâches

i. Responsables de Commission

- Afin d'atteindre le double objectif résultant des tâches de direction, les Responsables de Commission ont d'une part pour tâche d'assurer que la Commission puisse effectuer efficacement ses tâches et, d'autre part, font en sorte que les membres de la Commission aient du plaisir dans leur fonction.
- Ils représentent la Commission et ses intérêts envers l'extérieur et assurent la collaboration avec les autres organes de l'organisation et les tiers.
- Ils assument la responsabilité des comptes pour les tâches courantes de la Commission.

ii. Commission

- Encouragement de bonnes conditions pour l'engagement bénévole au sein des Groupes :
 - Elaboration et mise à jour d'outils pour la conduite et la motivation des bénévoles au niveau du Groupe.
 - Elaboration et mise à jour de concepts et d'outils permettant une visibilité de l'engagement bénévole envers l'extérieur ainsi que sa valorisation.



- Encouragement de bonnes conditions pour l'engagement bénévole au niveau cantonal :
 - Sensibilisation des Responsables cantonaux/cantonaux et des Président(e)s des Associations cantonales par rapport à l'importance de prendre soin des ressources bénévoles.
 - Incitation à mettre en place des conditions adéquates pour le travail bénévole au niveau cantonal (concepts cantonaux pour le bénévolat).
 - Elaboration et mise à jour d'outils pour le management des bénévoles au niveau cantonal.

- Création et mise à jour des bases pour le management des bénévoles au niveau fédéral :
 - Développement du concept bénévolat au niveau fédéral.
 - Mise en place de mesures pour la mise en œuvre du concept bénévolat au niveau fédéral.
 - Elaboration et mise à jour d'outils pour le management des bénévoles au niveau fédéral.

- Collaboration avec d'autres acteurs au sein de l'association :
 - Échange actif avec les autres Commissions.
 - Apport d'expertise dans le domaine du bénévolat au sein de l'association, p.ex. dans le cadre des consultations des publications, de l'élaboration des prises de position politiques, etc.
 - Représentation du domaine du bénévolat dans les projets des autres organes du MSdS.

Les projets ne sont pas mentionnés dans le cahier des charges. La CoBén est toutefois responsable de l'encadrement des projets que la Maîtrise fédérale lui attribue.

Avec les autres Commissions du Niveau fédéral, une collaboration au cas par cas ainsi qu'au niveau des projets est souhaitée.

4. Organisation

a. Finances

Les compétences financières sont définies dans la « Directive relative aux compétences financières et aux droits de signature du Niveau fédéral du MSdS » (N° MSdS 5018) et dans le « Règlement pour le remboursement des frais des bénévoles ».

b. Séances

- La Commission se réunit généralement tous les deux à trois mois pour une séance de Commission.
- Dans l'intervalle, des séances bilatérales peuvent avoir lieu.
- La personne de la Maîtrise fédérale responsable pour le bénévolat peut assister aux séances de la Commission.

c. Reporting

- L'outil de reporting du MSdS est intégré dans le processus de reporting de la Commission.

5. Dispositions finales

La Maîtrise fédérale est compétente en cas de litige entre la Commission Bénévoles et un autre organe du niveau opérationnel du MSdS. Le présent cahier des charges a été adopté par la Maîtrise fédérale du MSdS le 02.02.2016 et entre immédiatement en vigueur.